

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 15 MAI 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/38 du 15 mai 2023

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14
Absents : 1
Votants : 14
-dont « pour » : 14
-dont « contre » :
-dont « abstention » :

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 18h30, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, les membres du bureau exécutif de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, présidente, dûment convoqués le 11 mai 2023.

Présents : C. Salles, M. Esterez, S. Lahille, R. Sassoli, C. Falceto, C. Mailhos, C. Verdier, J-M. Laffitte, P. Ducombs, P. Baron, C.Abadie, M. Doneys, C. Ladois, A. Bourdallé

Absents non excusés : D. Pomies,
Secrétaire de séance : A. Bourdallé

Objet : Sollicitation subvention pour la tournée de la Ville à Joie 2023 sur le territoire Astarac Arros en Gascogne

VU la Présentation du dispositif de la Ville à Joie lors du Conseil Communautaire du 9 février 2023 ;

CONSIDERANT la difficulté pour certains habitants du territoire à accéder aux services de proximité ;

Il s'agit d'organiser 15 évènements de revitalisation et de lien social répartis dans 9 villages de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Ces évènements permettent à des personnes âgées de réinvestir la place publique sans avoir à se déplacer : le lien social et les services se rendent directement sur la place de leur village et ils peuvent y accéder même s'ils ont des difficultés de mobilité, de santé ou de temps libre (en étant aidant par exemple).

Des partenariats seront faits avec les France Services, France Rénov, Conseillers Numériques, CAF, CPAM...

Objectif : toucher 675 bénéficiaires dont 340 retraités sur les dates en les faisant interagir avec les services (santé, numérique, habitat, associatif...) présents et leur faisant passer un moment de lien intergénérationnel avec les jeunes de l'équipe Ville à Joie et les autres habitants (jeux, ateliers...).

Inclure tous les acteurs de la vie locale dans la tournée pour qu'ils reviennent sur les places des villages : institutions de santé, démarches administratives, aides numériques, commerçants, artisans...

Pour réaliser ce projet, une convention doit être signée entre « Ville à Joie » et la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tels

que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Tournée de la Ville à Joie sur le Territoire Astarac Arros en Gascogne – du 14 juin 2023 au 14 juillet 2023	32 000,00 €	Etat - FNADT	9 000,00 €	28,00 %
		Département du Gers	8 000,00 €	25,00 %
		FATIS (Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors)	6 400,00€	20,00 %
		CAF du Gers	2 200, 00€	7,00 %
		Autofinancement	6 400,00 €	20.00 %
Total	32 000,00 €	Total	32 000,00 €	100,00%

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le nouveau montant prévisionnel du projet pour la tournée de la Ville à Joie, pour un montant de 32 000 € ;

- **PROPOSER LA MODIFICATION** du budget de la Communauté de Communes en conséquence lors du prochain Conseil Communautaire ;
- **MANDATER** la Présidente à signer la Convention de Partenariat ;
- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet ;
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Département, CAF, FATIS) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.